

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 29 mai 2017.

R É S O L U T I O N

2017-118

LOISIRS ET CULTURE

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT À LA BIBLIOTHÈQUE DE CAP D'ESPOIR - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU *FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES*

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé (MRC) met à la disposition des organismes de son territoire, incluant les municipalités, le programme *Fonds d'aide aux organismes*, notamment pour les appuyer dans la réalisation de projets structurants visant l'amélioration des milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite bénéficier de ce programme pour réaliser des travaux d'aménagement à la bibliothèque municipale, située dans le centre communautaire de Cap d'Espoir, qui consistent à aménager l'espace, à acheter du nouveau mobilier et à remplacer le revêtement de plancher;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait parvenir à la Commission la fiche de décision du comité d'investissement socioéconomique de la MRC relative à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la mise de fonds de la part de la Ville est évaluée à 2 000 \$ et que celle du Fonds d'aide aux organismes est de 2 100 \$, en plus de l'aide octroyée par d'autres organismes du milieu pour un projet au montant de 5 350 \$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission autorise la Ville à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du *Fonds d'aide aux organismes* de la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé pour les travaux d'aménagement à réaliser à la bibliothèque municipale de Cap d'Espoir pour une mise de fonds au montant de 2 000 \$;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Commission autorise le directeur général, M. Félix Caron, à signer, pour et au nom de la Ville, le formulaire de demande d'aide financière et tout autre document pour donner suite à la présente résolution.

Cette dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02.701.20.522 (entretien centres communautaires).

La secrétaire de la Commission,


Céline Lahaie, notaire